

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A060-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A060**

**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Attribution d'une subvention pour l'opération "Réhabilitation du site SAPORTA" - Approbation d'une convention avec l'Université d'Aix-Marseille et autorisation de signature**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESEA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Christian LOUIT

Co-rapporteur : Joël MANCEL

**Thématique : Développement économique et emploi / Enseignement supérieur et recherche.**

**Objet : CPER 2007-2013 - Attribution d'une subvention pour l'opération "Réhabilitation du site SAPORTA" - Approbation d'une convention avec l'Université d'Aix-Marseille et autorisation de signature**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 20 février 2009 le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 16 M€ TTC et de crédits de paiement permettant l'engagement de sa participation au volet Enseignement Supérieur et Recherche (ESR) du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013.

Le présent rapport porte sur l'approbation et l'autorisation de signature de la convention avec l'Université d'Aix-Marseille pour le financement de l'opération « Réhabilitation du site SAPORTA » pour un montant total de 400.000 Euros.

**Exposé des motifs :**

**1 – Contexte.**

Le 20 février 2009, le Conseil Communautaire a acté l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2009-1 à hauteur de 16 M€ TTC représentant 21 % du financement du volet Enseignement supérieur et recherche des opérations du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, estimé à 75 millions d'Euros.

Le soutien de la CPA intervient sur 2 axes :

→ Le renforcement des pôles de compétence :

Les projets structurants du CPER 2007-2013 sur notre territoire concernent notamment, outre la création du centre de recherche en économie et gestion, objet de ce rapport, la création du campus de recherche sur la Méditerranée au Jas de Bouffan, la restructuration des formations en sciences juridiques et économiques et l'extension du centre des lettres et sciences humaines.

→ L'amélioration de la vie étudiante, par l'aide à la construction de logements étudiants, de locaux de vie étudiante, ainsi qu'à la création d'une médiathèque interuniversitaire.

Dans ce contexte, la CPA a été saisie par l'Université d'Aix-Marseille, maître d'ouvrage, d'une demande de financement pour l'opération « Réhabilitation partielle du site SAPORTA » à Aix-en-Provence.

2 - Présentation de l'opération « Réhabilitation partielle du site SAPORTA ».

L'Université d'Aix-Marseille occupe depuis plusieurs décennies le site SAPORTA, constitué de deux hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle, très imbriqués tant sur les plans historiques et architecturaux que constructifs : L'hôtel Boyer de Fonscolombe et l'Hôtel Maynier d'Oppède à Aix-en-Provence.

L'Hôtel Boyer de Fonscolombe, propriété de l'Etat, est mis à disposition de l'Université, tandis que l'Hôtel Maynier d'Oppède est propriété de la Commune d'Aix-en-Provence. (cf. plan en Annexe 2)

L'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale et le service de la formation continue (S.U.FA) ainsi que des locaux de la présidence de l'Université d'Aix-Marseille sont actuellement implantés sur ce site. Ces entités accueillent un public étudiant, en formation initiale ou formation tout au long de la vie, ainsi que des entreprises, chercheurs et personnels administratifs.

Les deux édifices sont protégés au titre de la loi 1913 sur les monuments historiques :

- L'Hôtel Boyer de Fonscolombe est classé monument historique par arrêté du 29 décembre 1989, y-compris la cour, le mur de clôture et la fontaine ;
- L'Hôtel Maynier d'Oppède est en partie classé monument historique (façade et toiture sur rue Gaston de Saporta, 4 travées de façade en retour sur la rue du Bon-

Pasteur, façades et toitures Est et Sud sur la grande cour, escalier principal) et en partie inscrit (façades et toitures sauf celles classées) par arrêté du 17 mai 1982.

Ce site particulièrement apprécié des étudiants mais aussi par les touristes de la Ville d'Aix-en-Provence, est toutefois très dégradé en terme architectural, structurel et sanitaire.

A la suite de différentes études menées conjointement par la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université ainsi que d'un avis de solidité demandé à l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC, l'Université d'Aix-Marseille a décidé la réhabilitation partielle du site Saporta, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cette opération a pour objectif de permettre à l'IMPGT et au SUFA de fonctionner dans des locaux assainis et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers universitaires de ce site en supprimant les infiltrations en toiture et en remplaçant les ouvrants sur cour non étanches et instables.

Cette opération permet également de veiller à l'entretien de ce patrimoine aixois, classé et inscrit aux Monuments Historiques.

### 3 – Financement de l'opération et échéancier des paiements de la CPA.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée par l'Université d'Aix-Marseille (AMU) pour une participation à cette opération à hauteur de 400 000 € nets de taxes, sur un total de 500.000 € toutes taxes comprises.

Plan détaillé de financement	Montants en Euros
C.P.A.	400 000 €
Aix Marseille Université	100 000 €
Total	500 000 €

La proposition de convention annexée au présent rapport prévoit le versement d'une subvention de la Communauté du Pays d'Aix d'un montant maximal de 400.000 Euros à l'Université d'Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en deux mandaterments selon les modalités suivantes :

- premier versement de 200.000 Euros le 1er juin 2014 sur présentation de l'ordre de service de démarrage.

- deuxième versement du solde au cours du premier semestre 2016 sur présentation :

1 - du procès-verbal de réception des travaux

2 - d'un bilan d'exécution au plan technique et financier

3 - des factures justifiant les mandatements correspondants, visées et certifiées par l'ordonnateur de l'Aix-Marseille Université. Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004\_A200 du Conseil de Communauté 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2009\_A029 du Conseil de Communauté du 20 février 2009 autorisant l'ouverture d'une AP/CP pour la contribution de la CPA au volet Enseignement Supérieur et Recherche du CPER 2007-2013 ;

Vu la délibération n° 2013/11/26-09 du Conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 26 novembre 2013 approuvant le lancement de l'opération « Réhabilitation partielle du site SAPORTA à Aix-en-Provence » ;

VU l'avis de la Commission du développement économique et de l'emploi du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement de 400.000 Euros à l'Université d'Aix-Marseille Marseille (AMU), maître d'ouvrage, pour l'opération « Réhabilitation partielle du site SAPORTA » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de participation financière de la CPA pour cette opération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de financement correspondant à cette opération avec l'Université d'Aix-Marseille ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la participation de la CPA sera versée selon les modalités présentées dans l'exposé qui précède ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget investissement de la Mission Enseignement Supérieur et Recherche - APCP N°2009-1 - 23-204112 qui présente les disponibilités suffisantes ;

## Réhabilitation partielle du site SAPORTA

### CONVENTION DE FINANCEMENT Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 désignée dans ce qui suit par la Communauté du Pays d'Aix.

D'UNE PART

Et,

Aix-Marseille Université dont le siège est situé 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président Monsieur Yvon Berland, ci-après dénommée Aix-Marseille Université.

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit.

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Objet**

L'Université d'Aix-Marseille occupe depuis plusieurs décennies le site SAPORTA, constitué de deux hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle, très imbriqués tant sur les plans historiques et architecturaux que constructifs : L'hôtel Boyer de Fonscolombe et l'Hôtel Maynier d'Oppède.

L'Hôtel Boyer de Fonscolombe, propriété de l'Etat, est mis à disposition de l'Université, tandis que l'Hôtel Maynier d'Oppède est propriété de la Commune d'Aix-en-Provence. (cf. plan en Annexe 2)

L'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale et le service de la formation continue (S.U.FA) ainsi que des locaux de la présidence de l'Université d'Aix-Marseille sont actuellement implantés sur ce site. Ces

entités accueillent un public étudiant, en formation initiale ou formation tout au long de la vie, ainsi que des entreprises, chercheurs et personnels administratifs.

Les deux édifices sont protégés au titre de la loi 1913 sur les monuments historiques :

- L'Hôtel Boyer de Fonscolombe est classé monument historique par arrêté du 29 décembre 1989, y-compris la cour, le mur de clôture et la fontaine ;

- L'Hôtel Maynier d'Oppède est en partie classé monument historique (façade et toiture sur rue Gaston de Saporta, 4 travées de façade en retour sur la rue du Bon-Pasteur, façades et toitures Est et Sud sur la grande cour, escalier principal) et en partie inscrit (façades et toitures sauf celles classées) par arrêté du 17 mai 1982.

Ce site particulièrement apprécié des étudiants mais aussi par les touristes de la Ville d'Aix-en-Provence, est toutefois très dégradé en terme architectural, structurel, et sanitaire. A la suite de différentes études menées conjointement par la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université ainsi que d'un avis de solidité demandé à l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC, l'Université d'Aix-Marseille a décidé la réhabilitation partielle du site Saporta, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cette opération a pour objectif de permettre à l'Institut de Management Public et au SUFA de fonctionner dans des locaux assainis et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers universitaires de ce site en supprimant les infiltrations en toiture et en remplaçant les ouvrants sur cour non étanches et instables.

Cette opération permet également de veiller à l'entretien de ce patrimoine aixois, classé et inscrit aux Monuments Historiques.

## **Art. 2. – Montant de la participation de la Communauté du Pays d'Aix.**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à participer à hauteur de 400 000 € nets de taxes à cette opération, estimée à 500.000 € toutes taxes comprises.

<b>Plan détaillé de financement</b>	<b>Montants en Euros</b>
<b>C.P.A.</b>	<b>400 000 €</b>
<b>Aix Marseille Université</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>

## **Art. 3. – Modalités de paiement**

La subvention de la Communauté du Pays d'Aix d'un montant maximal de 400.000 Euros est attribuée à Aix-Marseille Université, maître d'ouvrage, en deux versements selon les modalités suivantes :

- premier versement de 200.000 Euros le 1<sup>er</sup> juin 2014 sur présentation de l'ordre de service de démarrage.
- deuxième versement du solde au cours du premier semestre 2016 sur présentation :
  - 1 - du procès-verbal de réception des travaux
  - 2 - d'un bilan d'exécution au plan technique et financier
  - 3 - des factures justifiant les mandatements correspondants, visées et certifiées par l'ordonnateur de l'Aix-Marseille Université. Une production partielle des justificatifs entraînera un paiement partiel, en application du taux de la participation au montant des dépenses effectivement justifiées

L'aide sera versée au compte N°00001020067 clé RIB 80 ouvert au nom de l'agent comptable AMU auprès du trésor Public – code banque 10071 – code guichet 13000.

#### **Art. 4. – Contrôle de l'opération**

Aix-Marseille Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Toute modification importante du programme devra être acceptée par la Communauté du Pays d'Aix.

Le bénéficiaire établit annuellement un compte rendu de gestion de l'opération et l'adresse à la Communauté du Pays d'Aix à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire.

#### **Art. 5. – Communication**

Aix-Marseille Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Communauté du Pays d'Aix à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

#### **Art. 6. – Notification et date d'effet**

La Communauté du Pays d'Aix notifiera à Aix-Marseille Université la présente convention signée en faisant état de la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État.

La présente convention prendra effet à la date de cette notification.

#### **Art. 7. – Reversement - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non-respect des obligations mises à la charge d'Aix-Marseille Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, après qu'Aix-Marseille Université en aura été prévenue par écrit, de mettre fin à son aide en cas de non-exécution totale ou partielle des engagements du bénéficiaire.

Le montant de l'aide pourra être arrêté au prorata des factures acquittées, en proportion de la partie du programme acceptée par la Communauté du Pays d'Aix.

### **Art. 8. – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

Fait à Aix en Provence, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Communauté du Pays  
d'Aix

Le Président d'Aix-Marseille Université

Maryse JOISSAINS MASINI

Yvon BERLAND

Dûment habilité par délibération du Conseil  
Communautaire n° 2014- du 15 janvier 2014

- - -

Annexe 1 : Descriptif de l'opération.

Dossier d'expertise de l'opération Réhabilitation partielle du site SAPORTA du 14 novembre 2013.

**2013**



**REHABILITATION PARTIELLE  
DU SITE SAPORTA  
HOTEL MAYNIER D'OPPEDE  
DOSSIER D'EXPERTISE**



## SOMMAIRE

I) Demande d'Expertise

II) Description générale des objectifs et du contenu du projet

**II - 1 Historique du projet**

**II - 2 Objectifs généraux**

**II - 3 Justification du projet**

**II - 4 Objectifs Administratifs et/ou pédagogiques**

III) Contenu du projet

**III - 1 Clauses administratives et juridiques**

**III - 2 Plan détaillé de financement**

**III - 3 Coût théorique de construction**

**III - 4 Surfaces réhabilitées**

IV) Projet de localisation

**IV - 1 Urbanisme**

V) Planning prévisionnel

VI) Annexes

## Réhabilitation partielle site SAPORTA

### I) DEMANDE D'EXPERTISE (Pièces jointes)

Demande du chef d'établissement :

Délibération du Conseil d'administration :

### II) DESCRIPTION GENERALE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PROJET

#### II-1 Historique du projet

L'Université d'Aix-Marseille occupe le site Saporta depuis plusieurs décennies. Ce site est constitué de deux hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle, très imbriqués tant sur les plans historiques et architecturaux que constructifs : L'hôtel Boyer de Fonscolombe et l'Hôtel Maynier d'Oppède.

L'Hôtel Boyer de Fonscolombe, propriété de l'Etat, est mis à disposition de l'Université, tandis que l'Hôtel Maynier d'Oppède est propriété de la Commune d'Aix-en-Provence.

L'Institut de Management Public et de Gouvernance Territoriale et le service de la formation continue (S.U.FA) ainsi que des locaux de la présidence de l'Université d'Aix-Marseille sont actuellement implantés sur ce site. Ces entités accueillent un public étudiant (En formation initiale ou formation tout au long de la vie), mais aussi des entreprises, chercheurs, personnels administratifs.

Les deux édifices sont protégés au titre de la loi 1913 sur les monuments historiques :

- **L'Hôtel Boyer de Fonscolombe** est classé monument historique par arrêté du 29 décembre 1989, y-compris la cour, le mur de clôture et la fontaine ;
- **L'Hôtel Maynier d'Oppède** est en partie classé monument historique (façade et toiture sur rue Gaston de Saporta, 4 travées de façade en retour sur la rue du Bon-Pasteur, façades et toitures Est et Sud sur la grande cour, escalier principal) et en partie inscrit (façades et toitures sauf celles classées) par arrêté du 17 mai 1982.

Ce site particulièrement apprécié des étudiants mais aussi par les touristes de la Ville d'Aix-en-Provence, **est toutefois très dégradé en terme architectural, structurel, et sanitaire.**

Ainsi plusieurs études ont été menées conjointement par la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université pour relever les désordres, et poser un diagnostic afin de réaliser des travaux :

- **En 2008 un relevé a** été effectué concernant les **pathologies observées sur les ouvrages** (fissures, déformations, altérations des parements...). Une analyse avait alors été menée dans les secteurs identifiés comme étant les plus sensibles du point de vue de la stabilité. Pour ce faire, plusieurs sondages ont été réalisés.
- **En 2009, un Diagnostic structurel** a été établi en co-Maîtrise d'Ouvrage par la Ville D'Aix et l'Université Paul CEZANNE, portant sur :
  - les toitures (13 secteurs distincts analysés),
  - les planchers,
  - les réseaux EP, EU et EV,
  - l'affaissement du sol de la cour et sanitaires,
  - les fissurations importantes de l'escalier monumental de l'Hôtel Boyer de Fonscolombe.
- **En Février 2013**, suite à un doute sur l'évolution de l'état de la charpente de la façade Nord de l'Hôtel Maynier d'Oppède (**repère 4 sur plan** en *Annexe 1- photos Annexe 2*), **un avis de solidité** a été demandé à l'organisme de contrôle agréé SOCOTEC (rapport en *Annexe 3*).

Ce rapport conclue de la manière suivante:

« Il convient de prendre une mesure conservatoire au droit des appuis pourris (nous n'en avons repéré visuellement que deux, mais nous n'avons pas sondé tous les appuis, compte-tenu du fait qu'ils sont quasiment tous encore habillés de plâtre) : prévoir un étaieement immédiatement »

### **Cet étaieement a été fait en avril 2013.**

Le rapport SOCOTEC indique également :

« D'une manière générale, l'état d'entretien de cette charpente est mauvais, ceci étant lié essentiellement à un hors d'eau de la couverture totalement insatisfaisant.

Il faut budgéter, dans les 2 à 3 ans qui viennent, une réfection complète de la couverture, avec en même temps un entretien de la charpente : purge des plâtres ayant subi des infiltrations, purge des plâtres à tous les appuis, inspection de chaque appui et des bois dans chaque zone infiltrée, reprises ponctuelles des bois atteints, brossage des tirants métalliques, application d'un anti rouille de conservation, y compris dans les zones d'appui, d'où la nécessité de décroûter ces zones.

Sans cela, la détérioration de la charpente va s'accélérer, et dans quelques temps l'état de solidité sera hors coefficients de sécurité, donc non garantissable. Ces travaux lourds sont donc nécessaires à la pérennité de l'ensemble »

### **Cette prescription de SOCOTEC est l'axe principal de la présente expertise.**

Les toitures les plus endommagées seront de plus révisées et une douzaine d'ouvrants sur la façade Nord seront remplacés (leur stabilité n'est plus assuré, les vitrages ne sont plus jointés, et ils n'assurent pas d'étanchéité à l'air).

## II-2 Objectifs Généraux

L'objectif principal de cette opération est réhabiliter partiellement le site SAPORTA afin de permettre à l'Institut de Management Public et au SUFA de fonctionner, pour ses personnels et étudiants accueillis, dans des locaux assainis, en supprimant les infiltrations en toiture, en remplaçant les ouvrants sur cour non étanches et instables.

## II-3 Justification du projet

La réhabilitation de la toiture , ainsi que la révision des toitures permet d'améliorer les conditions d'accueil des usagers universitaires de ce site, mais aussi de veiller en bon père de famille à l'entretien de ce patrimoine aixois, classé et inscrit aux Monuments Historiques.

## II-4 Objectifs Administratifs et/ou pédagogiques

La réhabilitation partielle de ce site permettra de poursuivre le déploiement de services et formations sur ce site et l'accueil de colloques scientifiques dans des locaux permettant un rayonnement de l'Université d'Aix-Marseille.

## Réhabilitation partielle site SAPORTA

### III) CONTENU DU PROJET

#### III-1 Clauses administratives et juridiques

##### **III-1.1 Maîtrise d'ouvrage**

L'Université d'Aix-Marseille demandera la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

##### **III-1.2 Situation juridique du terrain d'assiette**

Le Site Universitaire SAPORTA est à la fois propriété de la Commune d'Aix-en-Provence par l'Hôtel MAYNIER D'OPPEDE, et propriété de l'ETAT par l'Hôtel BOYER DE FONSCOLOMBE (cf. plan en Annexe 2)

#### III-2 Plan détaillé de financement

<b>Financier</b>	<b>Financement</b>
<b>Communauté du Pays d'AIX</b>	400 000 €
<b>Aix – Marseille Université</b>	100 000 €
<b>TOTAL</b>	500 000 €

#### III-3 Coût théorique de la construction

La part affecté aux travaux est de 380 000 euros TTC.

#### III-4 Surfaces réhabilitées

(cf Annexe 1)

- **Seront réhabilitées complètement 150 m2 de toiture**
- **Seront révisés 320 m2 de toiture**
- **Un ensemble d'ouvrants - façade Nord**

### IV) LOCALISATION

#### IV-1 Urbanisme

Le site universitaire SAPORTA est implanté sur les parcelles AS 46 et AS 47 (cf plan cadastral en Annexe 2).

## Réhabilitation partielle site SAPORTA

### V) PLANNING PREVISIONNEL

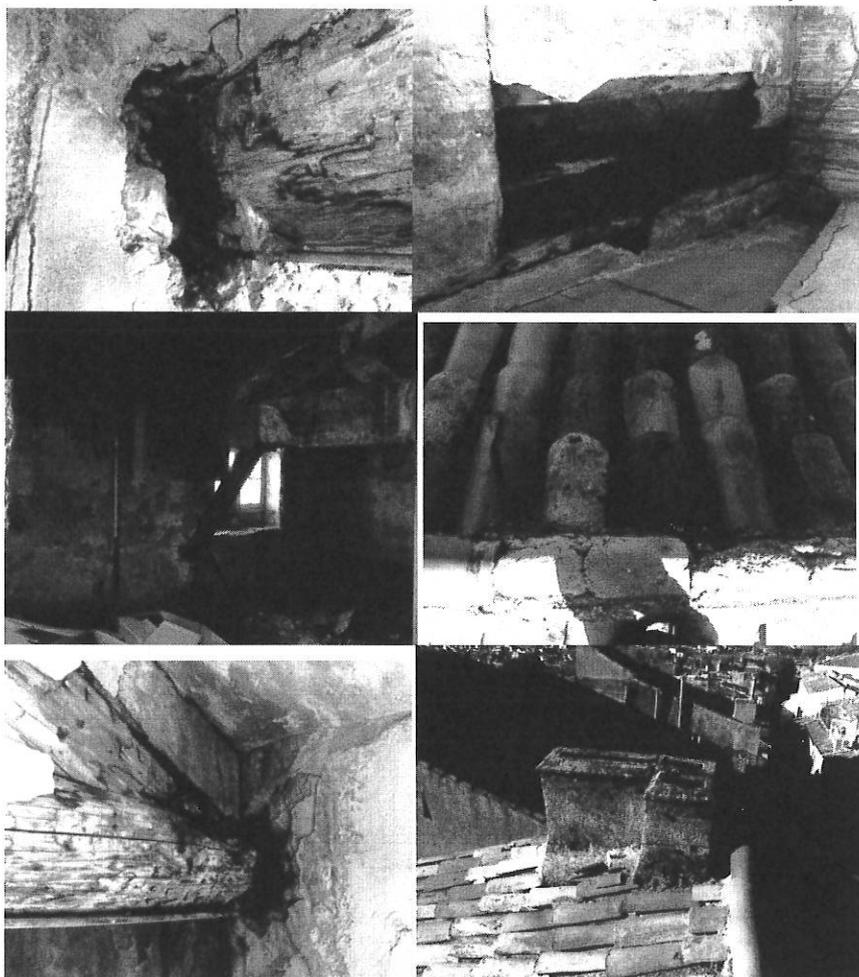
Projet d'expertise :	Mai 2013
Agrément du Maître d'Ouvrage :	Juillet 2013
Etudes :	Décembre 2013-mars 2014
Présentation à l'ABF et à la Conservation DRAC :	Mars 2014
Dépôt de demande d'autorisation sur Monuments Classés:	Mars 2014
Phase chantier :	Juillet-septembre 2014.

### VI) ANNEXES

#### VI-2 ANNEXE I :

- Photographies du site Saporta

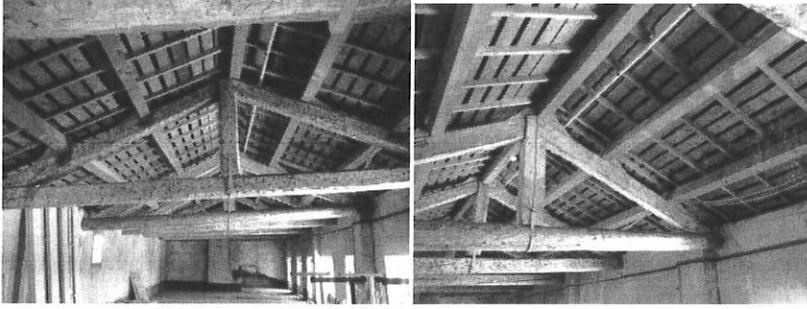
#### ETAT DES LIEUX : COUVERTURE FACADE NORD (REPERE 4)



## Réhabilitation partielle site SAPORTA

APRES REHABILITATION :

Couverture Façade Est Réhabilitée par l'Université en 2007



### VI-4 ANNEXE II

- Plan Cadastral

**OBJET : Enseignement supérieur et recherche - CPER 2007-2013 - Attribution d'une subvention pour l'opération "Réhabilitation du site SAPORTA" - Approbation d'une convention avec l'Université d'Aix-Marseille et autorisation de signature**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014